

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 790

présenté par  
M. Lassalle

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer l'alinéa 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tente de protéger les personnes sous tutelle sans distinction de l'importance de leur patrimoine et de leur garantir le principe constitutionnel d'égalité devant la loi. Le contrôle préalable du conseil de famille ou du juge permet d'éviter les risques d'abus.